

# ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID : 085-218502342-20211005-2021\_157A-AI

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Service Mission conditions de travail et démarche environnementale

Arrêté n° 2021\_157A

**OBJET : Arrêté municipal portant interdiction temporaire de la pêche, de consommation de toute espèce de poisson à l'étang du Potêt et d'appel à la vigilance des propriétaires d'animaux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L.436-5 ;

**Considérant** la présence de poissons morts en nombre à l'étang du Potêt ;

**Considérant que** des analyses sont en cours de la qualité de l'eau ainsi que des poissons prélevés,

**Considérant que** pour des raisons de sécurité sanitaire, dans l'attente des résultats d'analyse, il convient de règlementer les usages,

*Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,*

### Arrête

**ARTICLE 1 :**

La pêche est formellement interdite jusqu'à nouvel ordre, à l'Etang du Potêt, ainsi que la consommation de tout type d'espèce de poisson prélevé dans le même étang.

**ARTICLE 2 :**

Les propriétaires d'animaux sont amenés à faire preuve d'une vigilance particulière.

**ARTICLE 3 :**

Les interdictions mentionnées à l'article 1 et la préconisation mentionnée à l'article 2 sont applicables jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses favorables qu'il n'y a aucun risque pour la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues à l'article L.610-5 du Code Pénal. L'arrêté sera affiché sur place, afin d'en informer la population.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée à l'hôtel de ville.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 085-218502342-20211005-2021\_157A-AI

Saint-Jean-de-Monts, le 5 octobre 2021

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. »